



REVISION SOULTE DONATION PARTAGE

Par **CAYEUX80**, le **23/01/2013** à **21:44**

Bonjour,

Ma mère décède en aout 2012 ,ayant fait une donation partage en 2003 avec usufruit et soulte payable a terme 6mois après la succession,la soulte est dans l'acte indexée à l'indice à la construction et dans l'acte il est précisé une révision de la soulte suivant l'article 833 que suite a circonstances économique les biens dans le lot du débiteur de la soulte augmente ou diminue de plus ou moins un quart la soulte augmente ou diminue dans la même proportion En 2005 mon bien à été incendié et reconstruit avec les primes d'assurances

Mon bien estimé en 2013 a augmenté de 5 fois par rapport à la valeur du jour de la donation L'assurance a été contracté par ma mère et c'est moi nu propriétaire qui payer les cotisations d'assurances

Mon frère créancier de la soulte réclame une réévaluation de la soulte puisque le bien a pris une augmentation importante grace a la reconstruction à neuf financé par l'assurance

Dois je payé la soulte conventionnelle ou une réévaluation.

Merci d'avance